



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aviation légère

Question écrite n° 1828

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les projets d'arrêtés, actuellement en cours de rédaction, relatifs à l'aviation légère. Ces textes, qui visent à renforcer les dispositions applicables aux constructions en kit, aux aéronefs ultralégers motorisés et aux avions de collection suscitent l'inquiétude des professionnels qui craignent que des mesures trop rigoureuses ne viennent mettre en difficulté de nombreuses entreprises de ce secteur. Il lui demande en conséquence de bien vouloir l'éclairer sur les orientations qu'il compte adopter à ce propos, et de lui préciser la manière dont il envisage de concilier les exigences de sécurité et les préoccupations des constructeurs.

Texte de la réponse

La direction générale de l'aviation civile a diffusé trois projets d'arrêtés. Ces textes portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. La diffusion de ce projet, qui ne préjuge par des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de concertation ont pu être organisées. Sept réunions ont été tenues au mois de juin et de juillet 1997 avec les organisations représentatives des différentes activités. Elles ont permis d'arrêter un calendrier de travail afin de définir les spécifications techniques requises de ces aéronefs et d'étudier les moyens de vérifier leur conformité à ces normes.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1828

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2520

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2784